



KPMG Audit
Le Belvédère
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie Paris La Défense 1
France

Aéroports de Paris - Société anonyme

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°20, 21, 22, 23, 26 et 27)

Assemblée générale mixte du 15 mai 2014 - résolutions n° 20,
21, 22, 23, 26 et 27
Aéroports de Paris - Société anonyme
291, boulevard Raspail - 75675 Paris Cedex 14
Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
Le Belvédère
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie Paris La Défense 1
France

Aéroports de Paris - Société anonyme

Siège social : 291, boulevard Raspail - 75675 Paris Cedex 14
Capital social : €.296.881.806

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°20, 21, 22, 23, 26 et 27)

Assemblée générale mixte du 15 mai 2014 - résolutions n° 20, 21, 22, 23, 26 et 27

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n° 20),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 21),
 - émission d'actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (résolution n° 21),

Aéroports de Paris - Société anonyme
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec
maintien et/ou suppression du droit préférentiel de
souscription (résolutions n°20, 21, 22, 23, 26 et 27)
28 mars 2014

- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (résolution n° 22),
- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (résolution n° 26),
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n° 27), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 120 millions d'euros au titre des résolutions 20 à 23 et 26 à 27, 40 millions d'euros au titre des résolutions 21 et 22 et 55 millions d'euros pour la résolution 26. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 500 millions d'euros pour les résolutions n° 20, 21, 22 et 26.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux résolutions 20 à 22 et 26 et 27, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la résolution 23.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des résolutions 21, 22 et 23.

Aéroports de Paris - Société anonyme
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec
maintien et/ou suppression du droit préférentiel de
souscription (résolutions n°20, 21, 22, 23, 26 et 27)
28 mars 2014

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 20, 26 et 27, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les résolutions 21, 22 et 23.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 mars 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Arnaud
Associé

Ernst & Young et Autres



Jacques Pierres
Associé